

# La philosophie de la musique libre

par Ram Samudrala

[<me@ram.org>](mailto:me@ram.org)

## Informations :

Texte original de Ram Samudrala, traduit de l'anglais par Jean-Marc Mandosio.

Consulter le texte original : <http://www.ram.org/ramblings/philosophy/fmp.html>

Consulter la traduction : <http://www.freescape.eu.org/eclat/3partie/Samudrala3/samudrala3.html>

Autres textes de Ram Samudrala sur la musique libre :

<http://www.ram.org/ramblings/philosophy/fmp/freemusic.html>

Ce document a été établi par l'association Musique Libre à partir de la traduction française disponible sur [Freescape.eu.org](http://Freescape.eu.org).

## La philosophie de la musique libre

### 1. Qu'est-ce que la philosophie de la musique libre ?

C'est un système de diffusion de la musique anarchique, mais *high tech*, reposant sur l'idée que la création, la reproduction et la distribution musicales doivent être des activités aussi libres que le fait de respirer, de cueillir un brin d'herbe ou de se prélasser au soleil.

### 2. Que signifie le terme «musique libre» ?

La notion de «musique libre» est semblable à celle de «logiciel libre<sup>[1]</sup>» et, comme dans le cas du libre accès aux logiciels, le terme «libre» se réfère à la liberté et non au prix. «Musique libre» signifie en particulier que tout individu a le droit de reproduire, de diffuser et de modifier la musique à des fins personnelles et non commerciales. «Musique libre» ne signifie pas que les musiciens ne peuvent pas faire payer les disques, les bandes, les disques compacts ou les DAT (*digital audio tapes*) qu'ils produisent.

La définition donnée ci-dessus du terme «libre» n'implique pas que tout objet tangible puisse être libéré, mais qu'une chose qui peut être reproduite arbitrairement de nombreuses fois, comme la musique, *doit* être libérée. J'entends par «musique» l'expression d'idées (sous la forme d'une composition musicale ou d'un enregistrement sonore) sur un support donné, et non le support en lui-même. Vous êtes donc libre de reproduire un disque compact que j'ai créé, libre de télécharger à partir de mon serveur Internet des fichiers contenant les chansons que j'ai créées, libre de jouer votre version d'une chanson que j'ai créée ou de l'améliorer, mais vous n'êtes pas nécessairement autorisé à obtenir gratuitement des disques compacts.

### 3. Pourquoi devons-nous libérer la musique ?

La musique est un processus créatif. Aujourd'hui, lorsqu'un musicien publie de la musique, c'est-à-dire la présente au monde extérieur, seul un groupe privilégié d'individus est à même d'utiliser cette musique à sa

guise. Cependant, l'artiste s'est inspiré de la créativité de nombreux autres musiciens, et il se doit de donner sa créativité en retour, sans poser de conditions, en sorte que la créativité soit augmentée parmi les gens, d'une façon générale. Le juge Kozinski a écrit, en désaccord avec le jugement du procès *Vanna White contre Samsung Electronics America* :

«Tous les créateurs s'inspirent en partie des oeuvres de ceux qui les ont précédés, en s'y référant, en construisant à partir d'elles, en s'amusant avec elles; cela s'appelle créativité, ce n'est pas du piratage.»

#### **4. La libre reproduction de la musique n'enfreint-elle pas la législation ?**

La «loi sur l'enregistrement audio à domicile» (*Audio home recording act* – AHRA)<sup>[2]</sup> dit, dans son paragraphe 17, chapitre 10, à propos de l'interdiction de certains actes enfreignant le copyright :

«Aucun acte ne peut prétendre enfreindre le copyright fondé sur la fabrication, l'importation ou la diffusion d'un procédé d'enregistrement audio numérique, d'un support d'enregistrement audio numérique, d'un procédé d'enregistrement analogique ou d'un support d'enregistrement analogique, ainsi que le copyright fondé sur l'utilisation non commerciale par un consommateur des procédés ou des supports précités, dans le but d'effectuer des enregistrements musicaux numériques ou analogiques.»

Une lecture littérale de la loi indique qu'un individu a le droit d'effectuer des reproductions d'enregistrements musicaux pour son usage personnel et à des fins non commerciales, et qu'il ne peut être poursuivi pour violation du copyright (du moins en ce qui concerne l'utilisation des procédés énumérés dans l'article cité). Le message que nous délivre cette loi est : «Auditeurs de musique, vous pouvez reproduire à votre aise!»

#### **5. Pourquoi la loi de 1992 (*Audio home recording act*) est-elle inadaptée ?**

Elle est inadaptée parce que le fondement éthique de la loi sur le droit de reproduction a été, en ce qui concerne la musique, entièrement perverti : la libre reproduction et les autres usages de la musique sont éthiquement corrects même s'ils ne sont pas légaux. La raison principale de l'existence de cette loi est d'imposer une taxe sur les bandes audio numériques (DAT). Les revenus de cette taxe sont versés à l'industrie musicale afin de compenser la perte supposée de revenus qu'engendrerait la reproduction à domicile non autorisée. Or ces fonds, dans leur majorité, ne vont pas aux créateurs de la musique, mais aux compagnies de disques<sup>[3]</sup> ! Il est donc logique d'adhérer à la philosophie de la musique libre et d'inciter au remboursement direct des artistes plutôt qu'au maintien d'un système bureaucratique et déséquilibré.

#### **6. En quoi la libération de la musique est-elle une action éthiquement correcte ?**

1° Le confinement de la créativité artistique à des publics spécifiques, en particulier lorsqu'il est dû à des raisons financières, est un manquement à la responsabilité éthique de l'artiste et une nuisance pour la société dans son ensemble. Aujourd'hui, lorsque les gens créent, ils créent en montant sur les épaules des géants.

2° Il n'est équitable que les gens paient la musique que s'ils ont d'abord eu l'occasion de l'apprécier en l'écoutant ; le système actuel ne permet pas cela pour toutes les formes de musique.

3° Pour empêcher la réalisation de reproductions «illégales», il faut faire peser une terrible contrainte (la restriction d'un mode d'expression légitime) sur tous les individus pour interdire une activité inhérente à la nature humaine. Cette tâche est irréalisable, et c'est probablement la raison principale de l'adoption de l'AHRA.

4° La clause concernant les oeuvres dérivées vous interdit d'intégrer vos propres idées à l'oeuvre d'autrui pour enrichir cette dernière, ce qui réduit le libre échange des idées et de l'information.

5° Les pratiques courantes de l'industrie du disque, qui exploite à la fois l'artiste et le consommateur en vue du seul profit, sont contraires à l'éthique, et il faut agir pour que des changements aient lieu.

## **7. Qu'en est-il du droit individuel de propriété intellectuelle ?**

La propriété intellectuelle et d'autres «droits» analogues avaient essentiellement pour objet, à l'origine, de bénéficier à la société plutôt qu'aux individus. La Constitution américaine, par exemple, affirme que l'objectif du droit de reproduction est de «promouvoir le progrès de la science et des arts utiles». La philosophie de la musique libre profite aussi bien à la société qu'aux individus; elle préserve entièrement la liberté de création de ces derniers. Cette liberté est plus importante que tous les autres «droits» que la société pourrait offrir. Comme l'indique Stallman dans le «Manifeste GNU», «“contrôler l'utilisation que l'on fait de ses idées” revient à contrôler la vie des autres ; et c'est souvent utilisé pour leur rendre la vie plus difficile».

## **8. Les musiciens ne vont-ils pas mourir de faim s'ils libèrent leur musique ?**

Les musiciens ont habituellement plusieurs sources différentes de revenus: ventes de disques, produits dérivés, concerts, programmation radio, télévision, etc. La libération de la musique ne va certainement pas causer de tort à la vente de produits dérivés et de billets de concert, et elle n'aura pas non plus d'effet sur la rémunération de l'exécution publique des morceaux. Elle ne pourra qu'améliorer les ventes, car les gens vont continuer à soutenir les artistes qu'ils aiment en allant à leurs concerts et en achetant leurs produits. Les bénéfices provenant des ventes de disques ne seront pas non plus affectés, puisque les gens seront encouragés à les acheter directement auprès de l'artiste pour avoir des morceaux en prime ou des textes d'accompagnement, les paroles des chansons et les pochettes des disques. La musique libre peut donc être utilisée comme un outil commercial pour faire en sorte que les musiciens ne meurent pas de faim. Une autre manière de gagner directement de l'argent est d'encourager les gens à envoyer aux artistes des «dons», s'ils estiment que la musique qu'ils ont copiée a de la valeur. Cette pratique pourrait prendre racine dans la société, comme c'est déjà le cas pour le pourboire, que les gens donnent pour rémunérer différents services, même lorsqu'il n'y a pas d'obligation pour eux à le faire<sup>[4]</sup>.

## **9. Qu'en est-il de la reproduction de la musique jouée en concert ?**

La reproduction de la musique jouée en concert devrait être autorisée, du moins lorsqu'elle est destinée à un usage personnel non commercial. Il est probable que la plupart de ces enregistrements seront de mauvaise qualité, mais quelques-uns seront bons. Ces derniers pourront être réunis, compilés et diffusés par les artistes eux-mêmes, à peu près comme l'ont fait le groupe de rock Butthole Surfers, qui se sont «piratés» eux-mêmes. La compétition qui en résulte améliore la qualité des enregistrements, et c'est un bon moyen d'obtenir des matériaux à bas prix pour un futur disque en public.

## **10. Les compagnies de disques ne vont-elles pas exploiter les musiciens qui font de la musique libre ?**

Non, car l'artiste percevra encore assez de droits pour se garantir contre son exploitation financière par les intérêts commerciaux. La musique libre ne peut être utilisée qu'à des fins non commerciales. Mais, pour être totalement libre, la musique doit l'être également lorsqu'elle est utilisée à des fins commerciales. Cela ne veut pas dire que l'artiste ne doit pas être rémunéré pour les utilisations commerciales de la musique; cela veut dire qu'il ne contrôle pas la nature de l'utilisation commerciale qui pourra être faite de sa musique.

Heureusement, dans le domaine musical, une liberté de ce genre existe déjà (sous la forme des autorisations systématiquement accordées et du modèle de la diffusion publique). Même si cette liberté peut encore être accrue, je n'ai pas d'opinion définitivement arrêtée sur la question.

### **11. Les musiciens talentueux et professionnels ne vont-ils pas abandonner la musique parce qu'ils risquent de ne pas devenir multimillionnaires ?**

En dehors des quelques centaines de musiciens qui occupent les premières places des palmarès, les chances qu'a un artiste de vivre de la vente de ses disques sont très faibles. On ne pourrait imaginer pire système pour les musiciens. Nous avons là une preuve du fait que la motivation principale de la plupart des musiciens qui jouent et enregistrent est la créativité - tout personne intéressée par l'argent ira exercer de préférence ses talents dans d'autres domaines d'activité. La source de la créativité musicale ne s'épuisera donc jamais. Nous ne pouvons réellement nous attendre qu'à une augmentation de la créativité en musique et au développement de formes musicales moins limitées.

### **12. Les musiciens ne méritent-ils pas que leur créativité soit rémunérée ?**

La plus haute récompense des musiciens, c'est leur propre musique, et rien d'autre. Selon une étude psychologique publiée dans le *Boston Globe* (19 janvier 1987) par Alfie Kohn, la créativité diminue lorsqu'elle est motivée par le gain<sup>[5]</sup>. L'auteur écrit :

«Si une récompense - de l'argent, des prix, la reconnaissance, ou la première place dans une compétition - devient la raison qu'a un individu de s'engager dans une activité, cette activité sera considérée comme moins plaisante en elle-même. À l'exception de certains behavioristes qui mettent en doute l'existence d'une motivation intrinsèque, ces conclusions sont désormais largement acceptées par les psychologues.»

Il s'ensuit que la meilleure musique que j'aie entendue à ce jour a été faite par des artistes qui se battent pour s'en sortir en faisant deux métiers, qui jouent leur musique avec passion et désirent la partager avec le public, au lieu de le faire parce qu'ils ont un contrat à respecter.

### **13. Les musiciens ne peuvent-ils pas demander une rétribution pour leur travail créatif ?**

Bien sûr qu'ils le peuvent. En tant que musicien, je suis heureux que des gens apprécient ma créativité et le montrent d'une façon ou d'une autre. Mais je ne crois pas que les musiciens doivent exiger des rétributions susceptibles de restreindre leur potentiel créatif. Comme l'écrit Stallman dans le «Manifeste GNU», «le désir d'être récompensé pour sa créativité ne justifie pas que l'on prive le monde en général de tout ou partie de cette créativité».

Mais la question 13 est mal formulée. Elle devrait l'être ainsi: «Les amoureux de la musique doivent-ils accepter de payer les maisons de disques, qui contrôlent l'activité des gens pour gagner encore plus d'argent, en lieu et place des musiciens, puisque les maisons de disques ne versent à ces derniers qu'une petite fraction de l'argent qu'ils perçoivent?»

Ma réponse est : je crois que non.

### **14. Pourquoi suis-je en train de faire ce que je fais ?**

Ma motivation personnelle est de voir se répandre des formes musicales plus audacieuses et non commerciales, de façon à enrichir la créativité. Pourquoi les filiales des grandes firmes et les radios

commerciales devraient-elles décider ce que nous devons entendre et gagner des millions de dollars en exploitant les artistes? Pourquoi ne pas laisser les gens qui aiment la musique décider par eux-mêmes?

### **15. Que devez-vous faire, si vous êtes musicien ?**

Si vous êtes un artiste à l'esprit indépendant qui ne veut pas que le contrôle des grandes firmes entrave sa créativité, et si vous voulez que la société soit plus libre, la philosophie de la musique libre vous montre une façon de diffuser largement votre musique. Si votre musique est différente et si vous ne pensez pas qu'elle ait de grandes chances de passer sur les radios commerciales, vous pouvez essayer la philosophie de la musique libre. Si vous en avez assez que les intérêts commerciaux contrôlent ce qu'écoutent les gens et si vous voulez que les gens décident par eux-mêmes, c'est une voie que vous pouvez emprunter. Enfin, la philosophie de la musique libre vous permet d'être dans une grande firme ou dans une maison de disques indépendante sans que votre intégrité soit compromise, puisque vous donnez à votre public ce qu'il veut.

### **16. Que devez-vous faire, si vous êtes amateur de musique ?**

Si la liberté de reproduire et d'utiliser la musique signifie quelque chose pour vous et si vous souhaitez que ces idées se répandent, alors, quand vous effectuez une copie d'un album, que les artistes en question adhèrent ou non à la philosophie de la musique libre, faites-leur un don de façon à ce qu'ils puissent continuer à faire leur musique. Votre contribution doit dépendre de la valeur qu'a cette musique à vos yeux. Vous pouvez aussi aller aux concerts de ces artistes ou leur acheter directement des disques et des produits dérivés. Enfin, si vous en avez les moyens, vous pouvez soutenir les groupes qui adhèrent à la philosophie de la musique libre en mettant leurs enregistrements sur Internet. D'une façon ou d'une autre, soutenez la musique que vous aimez ! (Ce point est indépendant de la notion de «musique libre».)

### **17. Pourquoi la philosophie de la musique libre est-elle efficace ?**

Dans notre ère numérique, la qualité des enregistrements effectués à domicile a considérablement augmenté, si bien qu'il est devenu facile de réaliser des répliques «parfaites» d'enregistrements audio. Les enregistrements peuvent donc être diffusés sans qu'une structure professionnelle de distribution soit nécessaire. Si la musique est bonne, elle se répandra beaucoup plus rapidement, à un rythme presque exponentiel, capable de rivaliser avec la puissance de diffusion d'une grande firme. En outre, Internet permet d'obtenir une diffusion encore plus grande. Avec le système des dons mentionné plus haut, les artistes pourraient, en théorie, gagner plus d'argent qu'en étant dans une grande firme, tout en restant le plus créatif possible. Tous les intermédiaires seront éliminés et les disques compacts pourront être édités à des prix quatre fois plus bas qu'aujourd'hui, et le revenu qu'obtiendront les artistes pour chaque disque vendu sera toujours supérieur à celui qu'ils obtiennent d'une grande firme !

L'idée du libre accès dans le domaine des logiciels, qui met en oeuvre des principes similaires, s'est révélée efficace[6]. Les meilleurs logiciels se trouvent être ceux que l'on peut reproduire sans restriction (comme Linux, tous les logiciels GNU, ainsi que divers logiciels liés à la musique, tels que les convertisseurs de format sonore, les séquenceurs et les enregistreurs multipistes). En outre, il existe un secteur commercial florissant centré sur la diffusion des logiciels libres. Je ne vois donc pas de raison pour que la musique libre ne produise pas, elle aussi, d'excellents résultats.

### **18. Que faut-il faire pour libérer la musique ?**

1° Installez un serveur sur Internet avec votre musique, ou déposez vos fichiers sonores dans une «archive de la musique libre» (*free music archive* - FMA), où les gens peuvent accéder à votre musique sur le Net. Je

compile actuellement une liste de sites où vous pourrez déposer vos fichiers musicaux (<http://www.ram.org/-ramblings/philosophy/fmp/fma.html>).

2° Ajoutez la notice suivante à tous les enregistrements, bandes, disques compacts et DAT que vous vendez ou donnez :

«L'autorisation de reproduire, modifier et diffuser les compositions musicales et les enregistrements sonores figurant sur ce disque, à condition que la présente notice soit incluse dans tous les exemplaires réalisés, est accordée pour toute utilisation non commerciale. Si vous vous êtes procuré cet exemplaire par voie de reproduction, si vous trouvez que cette musique a de la valeur et si vous souhaitez la soutenir, envoyez un don, d'un montant correspondant à la valeur que vous attribuez à cette musique, à l'adresse figurant sur la présente notice.»

Si vous adhérez aux conceptions de la philosophie de la musique libre et si vous avez un site sur Internet, un lien avec le site <http://www.ram.org> serait utile. En un sens, vous adhérez ainsi au copyleft pour votre musique<sup>[7]</sup>.

La demande de dons est facultative. La restriction aux utilisations non commerciales est également facultative. (Voir infra.)

## **19. «C'est facile pour vous de dire tout cela, mais êtes-vous un musicien ? Vous rendez-vous compte de la difficulté qu'il y a à travailler durant la journée tout en faisant de la musique ?»**

Oui, je me considère comme un musicien (bien que certains puissent douter du caractère «musical» de ma production). J'agis en conformité avec la philosophie que je viens d'exposer. Le nom de mon groupe est Twisted Helices, et ma musique peut être reproduite sur Internet sans restriction<sup>[8]</sup>. J'autorise même la reproduction et l'utilisation commerciales sans demander de rémunération, ce qui me donne plus de liberté pour créer ma musique (mais, même si je demandais une rémunération, la liberté dont je parle dans ce manifeste existerait toujours). Je fais de la musique en sacrifiant beaucoup de choses, à commencer par le sommeil. On éprouve incontestablement un plus grand sentiment d'épanouissement lorsqu'on fait quelque chose par amour plutôt que par obligation. Ne croyez pas que je vous fasse la leçon tout en me livrant, dans la journée, à un travail exaltant. C'est tout le contraire. Je suis tout à fait cohérent sur ce point (je ne reproduirais pas la musique des autres si je n'acceptais pas qu'ils reproduisent la mienne). Écrivez-moi personnellement si vous voulez que je vous donne plus d'explications.

## **20. Que va devenir l'industrie de la musique à l'ère numérique ?**

Cette démarche vous donnera, à vous qui êtes des artistes, plus de puissance dans vos enregistrements. Vous pourrez être aussi créatifs que vous le voulez et diffuser votre musique de façon à ce que personne ne puisse vous arrêter (comme ce fut le cas pour le disque In utero de Nirvana) en vous disant de changer les arrangements du disque parce qu'il ne se vendra pas tel qu'il est. Nous verrons peut-être surgir une musique individuelle au lieu d'une musique pour les masses. Étant donné le mode de diffusion de votre musique sur Internet, vous enrichirez la quantité d'informations disponibles sur le réseau tout en atteignant des publics dont vous n'aviez jamais rêvé!

À plus long terme, la mainmise des grandes firmes sur la musique que les gens écoutent sera brisée. La musique est devenue une industrie institutionnalisée qui débite des produits musicaux. L'industrie musicale restreint le droit de reproduction et les autres usages de la musique de façon à augmenter le profit, mais le prix à payer est la limitation de la créativité. Cette situation va changer. Il est désormais possible pour les musiciens de diffuser leur message musical directement auprès de leur public grâce à la technologie de pointe, enrichissant à la fois l'artiste et le monde de la musique de toutes les façons possibles. La musique est

un processus créatif et un monde d'idées et de passions ; ce n'est pas un produit.

«Le fait que les idées se répandent librement d'une personne à l'autre à travers le globe, pour l'instruction morale réciproque des hommes et pour l'amélioration de la condition humaine, semble avoir été établi par la nature de façon précise et bienveillante lorsqu'elle a créé l'homme, tout comme le feu se répand à travers tout l'espace sans perdre de sa densité en aucun point, et tout comme l'air dans lequel nous respirons, dans lequel nous nous mouvons et existons physiquement, est incapable d'être circonscrit ou d'être possédé exclusivement. Les inventions ne peuvent donc, par nature, faire l'objet d'aucune appropriation.»

*Thomas Jefferson*

## Notes

*(Avertissement : à cause de l'ancienneté de ce texte – 1994, revu en 1998 – certains des documents indiqués ci-dessous ne seront pas accessibles.)*

1. Voir R. Stallman, «Le Manifeste GNU», supra et <http://www.gnu.ai.mit.edu/gnu/manifesto.html>.
2. Le texte de cette loi est disponible sur Internet: <http://www.law.cornell.edu:80/uscode/17/1008.html>.
3. Voir R. Stallman, «The right way to tax DAT», <http://www.ram.org/ramblings/philosophy/fmp/DAT>.
4. N.d.e. Cette pratique est en vigueur dans l'univers des logiciels. Un certain type de «shareware» est disponible gratuitement et librement reproductible. Les utilisateurs sont incités à envoyer une contribution à l'auteur, s'ils sont satisfaits du produit. C'est une pratique qui ne s'est malheureusement pas développée suffisamment, surtout pour des raisons de difficultés de paiement (c'est le point de vue de J.P. Barlow, dans «Vendre du vin...»). Dans le cas d'un double support (musique, livre, etc.) en ligne et sur CD ou sur papier, elle pourrait fonctionner avantageusement. «Cette musique vous a plu, ce livre vous a intéressé...achetez le CD, offrez le livre, etc.» (Voir infra «Petit traité »). Mais il faudrait pour cela que les deux mondes se réconcilient, et que ce soient les éditeurs de livres et de CD qui se risquent à offrir leur production gratuitement en ligne. C'est en tout cas une formule qui conviendrait mieux que de suggérer aux musiciens, par exemple, de vivre de produits dérivés, ce qui les transformerait à plus ou moins longue échéance en boutique ambulante.
5. Cet article est disponible sur <ftp://prep.ai.mit.edu/pub/gnu/GNUinfo/MOTIVATION>.
6. Voir le site Web officiel de GNU/Free Software Foundation : <http://www.gnu.ai.mit.edu>.
7. Voir «What is copyleft ?» <http://www.gnu.ai.mit.edu./copyleft/copyleft.html>.
8. Voir la page Web de Twisted Helices: <http://www.twisted-helices.com/th/>.